

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR NICE LINGOSTIERE.

REGLEMENT DU JEU GRATUIT.

Article 1 :

L'association des commerçants de la galerie Marchande Carrefour Lingostière organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 6 février au 6 mars 2010.
Ce jeu est organisé tous les jours sur le site internet www.lingostiere.fr et du lundi au samedi dans la galerie marchande pendant ses horaires d'ouvertures.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Ce règlement formera loi entre les parties, la participation du jeu valant son approbation sans réserve.

Article 2 :

Ce jeu est annoncé grâce à différents supports de communication qui sont les suivants :

- affiches internes,
- bulletins-jeu distribués à l'intérieur de la galerie marchande et chez les commerçants de ladite galerie.
- Radio Kiss fm
- Nice Matin
- www.lingostiere.fr

Article 3 :

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessous et en tout état de cause :

- les commerçants exploitants de la galerie,
- les membres de leurs familles respectives en ligne directe,
- les responsables des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu
- les mineurs.

Article 4 :

Le jeu entre dans la catégorie des jeux gratuits et sans obligation d'achat.

Il se compose de la manière suivante :

- 2 urnes seront installées à compter du 6 février au 6 mars 2010. Pour participer, les clients devront remplir un seul bulletin de jeu et le déposer dans une des urnes prévues à cet effet.
- Sur le site internet www.lingostiere.fr. Pour participer les clients devront remplir un bulletin de jeu en ligne et s'inscrire à la newsletter. Les inscriptions seront déposées dans les urnes, par l'huissier le jour du tirage au sort.

L'association des commerçants se réservant le droit de modifier les jours, les dates de mise en place du jeu et les dotations par avenant à ce présent règlement.

Article 5 :

Distribution des billets :

- un seul bulletin de jeu par personne devra être inséré par chaque client participant, ainsi que pour les inscriptions à la newsletter .
- Les clients doivent impérativement remplir, de façon complète et lisible leur bulletin de jeu avant de l'introduire dans des urnes prévues à cet effet, en ce compris leur numéro de téléphone et adresse email.
- Tout bulletin incomplet sera considéré comme nul.
- A l'issue du tirage, les urnes seront vidées, chaque bulletin inséré durant le jeu ne pouvant ainsi participer qu'à une seule série de tirage au sort.
- Chaque participant ne peut gagner qu'une seule dotation lors du tirage au sort.

Dates des tirages au sort et définition des lots :

Le tirage au sort se fera le 12 mars 2010 à 16h.

Le tirage portera :

1 an de FORD K.

Soit 1 an de mise à disposition d'une Ford K
Condition jointes en annexe 1

1 an de COURSES CARREFOUR,

Soit 100.00€ ttc (cent euros ttc) tous les mois en bons cadeaux Carrefour sur l'année 2009 soit 1200.00€ ttc (mille deux cent euros ttc en bons cadeaux Carrefour) en bons d'une valeur unitaire de 50.00€ ttc. Le lot sera remis en deux fois de la part de la direction de Carrefour Lingostière : une première dotation de 600.00€ ttc en bons cadeau Carrefour à l'issue du jeu (entre le 6/03/2010 et le 7/04/2010) et une deuxième dotation de 600.00€ ttc en bons cadeau Carrefour en septembre 2010 (entre le 01/09/2010 et le 15/09/2010).

1 an de CINEMA PATHE

Soit 2 entrées par semaines soit une valeur de 1000 euros. Lot à retirer auprès de la direction du Cinéma Pathé Lingostière

1 an de soins Yves Rocher,

Soit 1 soin par mois en institut d'une valeur total de 446 euros TTC

1 an de RESTAURANT LA SCALA,

Soit 40.00€ ttc de restaurant par mois du 6 février 2010 au 6 mars 2011 soit une valeur annuelle de 480.00€ ttc. Ce repas est valable uniquement le soir.

1 an de menu Best of MC Donald's,

Soit 2 menus best of offerts tous les mois du 6 février 2010 au 6 mars 2011 soit une valeur totale 580 euros TTC

1 an de menu du jour Flunch,

Soit 1 menu du jour offert par semaine du 6 février 2010 au 6 mars 2011 soit une valeur annuelle de 312 euros TTC

1 an de vêtement chez TEXAS

Soit 2 bon d'achat de 50 euros offert par mois du 6 février 2010 au 6 mars 2011 soit une valeur de 1200 euros TTC

1 an de pizza au KALLISTE

Soit 1 repas par mois pour 2 personnes comprenant 2 pizzas au choix sur la carte et 2 boissons au choix (hors alcool et vin).

1 an de téléphone chez Bouygues Telecom

Soit 1 téléphone + cartes de communication d'une valeur de 300 euros

1 an de maquillage chez Nocibé

Soit 1 maquillage « flash » gratuit par saison

1 an de sushis chez O'SUSHI

Soit 1 repas par mois pour 2 personnes d'une valeur de 40 euros pendant 1 an

Pour le tirage au sort effectué par Maître LENCHANTIN DE GUBERNATIS, Huissier de Justice, une carte d'identité sera demandée aux gagnants.

Les lots seront tirés au sort dans l'ordre énoncé ci-dessus.

Si la personne appelée n'est pas présente, le gagnant sera alors avisé de son gain par courrier recommandé avec avis de réception et disposera d'un délai d'un mois pour se faire connaître.

A l'issue de cette période, les lots non retirés resteront propriété des enseignes participantes et propriétaires des lots.

Article 6 :

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçu et pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants.

En cas de tricherie ou de non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement, les lots gagnés ne seront pas attribués et seront remis en jeu.

Les lots offerts ne pourront donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 7 :

Les organisateurs du jeu se réservent le droit de publier les coordonnées de tous les gagnants et leurs photos, sans que cela ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués.

Par ailleurs, cette opération est soumise aux dispositions de la Loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, comportant notamment au profit des participants, le droit d'accès et de rectification pour toutes informations les concernant sur tous fichiers à usage de la société organisatrice.

Pour ce faire, il suffira d'envoyer une demande par écrit à l'adresse de l'association.

Article 8 :

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé, notamment si le jeu occasionnait des cas de tricherie imprévue.

Elle se réserve, dans tous les cas de prolonger le jeu, et de reporter toutes les dates annoncées.

Article 9 :

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la société organisatrice, dans le respect des lois.

Article 10 :

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est déposé en l'Etude de :

Maître Véronique LENCHANTIN DE GUBERNATIS
Huissier de Justice
8, boulevard du Général de Gaulle
06340 DRAP.

Article 11 :

Le présent règlement peut être consulté à l'accueil de l'association ou adressé à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'association, avec remboursement des frais d'affranchissement.

ANNEXE 1

TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION COURTE DURÉE

Le point de vente (ci après le **LOUEUR**), désigné au recto du contrat, met à la disposition du client (ci-après le **LOCATAIRE**), qui accepte et s'engage à respecter les conditions de location du contrat en apposant sa signature sur le contrat au recto, le **VEHICULE** (ci-après le **VEHICULE**) désigné. La location, qui est personnelle et **non transmissible**, est conclue pour une durée déterminée précisée sur le contrat de location. Le présent contrat comprend tant les termes et conditions ci-après que les dispositions figurant au recto du contrat.

• **1 - Conditions de location**

Le **LOCATAIRE** ainsi que les conducteurs autorisés par le **LOUEUR** doivent être titulaires d'un permis de conduire depuis au moins 12 mois et être âgés de plus de 21 ans. Seuls les conducteurs inscrits sur le contrat sont autorisés à conduire le **VEHICULE** loué. Le **LOCATAIRE** devra fournir à l'agence qui établit le contrat une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport), l'original du permis de conduire, valable sur le territoire national, du ou des conducteurs inscrits au contrat (les attestations de perte, permis blancs et photocopies sont interdits). Le dépôt de garantie sera obligatoirement réglé par carte bancaire par le **LOCATAIRE** signataire du contrat. La durée du contrat sera de **365 (trois cent soixante cinq) jours** maximum. Le **VEHICULE** peut être utilisé en France Métropolitaine et dans les autres pays de l'Union Européenne, ainsi que dans les pays mentionnés et non rayés sur le recto de la carte verte (carte internationale d'assurance) du **VEHICULE**.

ATTENTION : A défaut de présentation des documents précités, d'obtenir une autorisation bancaire équivalente au montant du dépôt de garantie, préalablement à la remise du véhicule, de satisfaire aux exigences de location spécifiées lors de la réservation, et en cas, de fourniture d'informations personnelles erronées lors de la réservation, le Loueur ne sera pas tenu de louer le véhicule au Locataire. Le Locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires (voir paragraphe 3-5) sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire donnée pour le dépôt de garantie.

• **2 - Utilisation du véhicule**

○ **2-1 Mise à disposition – Restitution**

Le **VEHICULE** est mis à la disposition du **LOCATAIRE** à l'agence du **LOUEUR**. Il est restitué au même lieu. Tous les frais engagés par le **LOUEUR** pour rapatrier un **VEHICULE** restitué ailleurs, sans son consentement, sont à la charge du **LOCATAIRE**. Dès la remise du **VEHICULE**, le **LOCATAIRE** et les conducteurs autorisés en deviennent entièrement responsables selon les termes fixés à l'article 1384 du Code Civil. Le **LOCATAIRE**, en signant le contrat, s'engage à restituer le **VEHICULE** dans l'état où il lui a été délivré. Le **LOCATAIRE** reconnaît que le **VEHICULE** a été mis à sa disposition en bon état apparent de carrosserie avec ses accessoires d'origine, à l'exception des dommages éventuels reportés sur la fiche "ETAT DU VEHICULE" signée par le preneur. La restitution devra être effectuée pendant les heures d'ouverture de l'agence. En cas de restitution en dehors des heures d'ouverture, le **LOCATAIRE** continue à assumer la garde du **VEHICULE** jusqu'à la réouverture de l'agence, étant acquis que seule la restitution mettra fin au contrat. Il est notamment responsable en cas de vol, tentative de vol, vandalisme ou de dommages causés au **VEHICULE**. La location se termine par la restitution du **VEHICULE**, de ses clés et de ses papiers au comptoir du **LOUEUR**. Sauf prolongation expressément autorisée par le **LOUEUR**, la non restitution à la date de retour prévue expose le **LOCATAIRE** à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance.

○ **2-2 Etat du véhicule et documents**

Le **VEHICULE** est remis au **LOCATAIRE** en bon état de marche apparent, sous réserve des éventuels vices cachés, avec pneumatiques en bon état, roue de secours et accessoires ; toute réserve éventuelle est à formuler au moment de la prise en charge et doit être mentionnée sur la fiche d'état du **VEHICULE** établie de manière contradictoire lors du départ.

Le VEHICULE est loué avec un certain niveau de carburant constaté contradictoirement lors de la mise à disposition. Si le LOCATAIRE ne restitue pas le VEHICULE avec le même niveau de carburant, le LOUEUR assurera le remplissage du VEHICULE et facturera au LOCATAIRE cette prestation et le carburant utilisé selon le tarif indiqué dans l'agence. Aucun remboursement au titre du carburant excédentaire par rapport à l'état départ ne sera effectué.

Le **VEHICULE** est muni de tous les documents, équipements et accessoires requis par le Code de la route, la législation fiscale et la réglementation des transports. **Si la totalité des documents et équipements, ainsi que les clés, ne sont pas restitués à l'échéance de la location, celle-ci continue à courir jusqu'au moment de la production par le LOCATAIRE d'une attestation officielle de perte, les frais facturés s'élevant à 155 euros TTC.** En outre, un kit de sécurité composé d'un triangle de sécurité et d'un gilet de sécurité est également disponible dans le **VEHICULE** conformément au décret issu du comité interministériel de la sécurité routière (CISR) en date du 13 février 2008. **La non restitution de ce kit de sécurité dans son intégralité donnera lieu à une facturation d'un montant forfaitaire de 50 euros TTC.**

○ **2-3 Garde et utilisation**

Depuis la prise en charge jusqu'à la restitution du **VEHICULE**, le **LOCATAIRE** en a la garde juridique, la maîtrise et l'entière responsabilité, qu'il soit en circulation ou en stationnement. En dehors des périodes de conduite, le **LOCATAIRE** s'engage à fermer à clés le **VEHICULE**, à le garer en lieu sûr, à verrouiller l'antivol et/ou brancher l'alarme si le **VEHICULE** en est équipé. Le **LOUEUR** n'est pas tenu responsable des dommages ou de la perte atteignant les objets laissés à bord du **VEHICULE**. De façon générale, le **LOCATAIRE** s'engage à utiliser le **VEHICULE** en bon père de famille et notamment :

- à ne le laisser conduire que par des conducteurs autorisés dont les noms figurent sur le contrat
- à ne conduire que sur des voies propres à la circulation
- à ne participer à aucune course, rallye, essai, préparation, ni aucune compétition de quelque nature que ce soit
- à ne pas l'utiliser à des fins illicites ou immorales ou non prévues par le constructeur
- à ne pas l'utiliser pour pousser, tirer ou remorquer un autre véhicule
- à ne pas conduire sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite
- à ne pas effectuer de transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux (véhicules utilitaires exceptés)
- à ne pas l'utiliser pour des leçons de conduite
- à l'utiliser conformément au Code de la route, aux règlements des douanes et de façon générale aux dispositions légales et réglementaires

En outre pour les véhicules utilitaires, le **LOCATAIRE** s'engage :

- à ne transporter que des marchandises conformes à l'usage auquel le **VEHICULE** est destiné et à ne pas charger de matières susceptibles de détériorer le **VEHICULE** (tels que matières inflammables, explosifs, produits radioactifs...)
- à ne pas modifier ou retirer le(s) logo(s) ou information(s) figurant sur le **VEHICULE**, sous peine de se voir facturer les frais de remise en état de celui-ci conformément à l'article n°3

Le **LOCATAIRE** et le(s) conducteur(s) agréé(s) sont responsables des amendes, contraventions et procès verbaux établis à leur encontre et qui sont légalement à leur charge. Ils s'engagent à rembourser leur montant au **LOUEUR** si celui-ci était amené à en faire l'avance.

• **3 - Prix – Règlement – Dépôt de garantie**

o **3-1 Frais complémentaires :**

Le **LOCATAIRE** bénéficie d'une franchise de 59 minutes au terme de la location. Au-delà, une journée supplémentaire est facturée. Le montant du dépôt de garantie indiqué au recto du contrat est attribué au **LOUEUR** en toute propriété à concurrence des sommes dues par le **LOCATAIRE** au **LOUEUR** en cas :

- de dommages ou de perte du VEHICULE selon les cas prévus à l'article 6-1
- de non restitution du VEHICULE, sauf cas de force majeure et après mise en demeure
- de la non restitution du kit de sécurité

En fin de location, le paiement des sommes restant dues par le **LOCATAIRE** doit intervenir à la restitution du VEHICULE, ou dès réception de la facture. Faute de quoi, après mise en demeure de payer restée infructueuse pendant un délai de 8 (huit) jours, il devra payer au **LOUEUR**, outre les frais répétés et les intérêts moratoires, une indemnité de 20% correspondant aux sommes restant dues, à titre de clause pénale, conformément aux dispositions de l'article 1229 du Code Civil.

• **4 - Durée du contrat – Prolongation, Rupture et Annulation**

La location est consentie pour une durée déterminée, indiquée au recto du contrat de location. Sans restitution à la date de retour prévue, sauf accord préalable du **LOUEUR**, celui-ci se réserve le droit de reprendre le VEHICULE où qu'il se trouve et aux frais du **LOCATAIRE** sans que celui-ci puisse se prévaloir d'une rupture abusive du contrat de location.

o **4-1 Prolongation**

Le **LOCATAIRE** peut demander au **LOUEUR** une prolongation de la location en l'accompagnant d'un supplément correspondant à cette prolongation. Le **LOUEUR** se réserve le droit de refuser la prolongation de la location sans indemnité pour le **LOCATAIRE**, avec obligation pour celui-ci de restituer immédiatement le VEHICULE.

o **4-2 Fin anticipée du contrat**

Le **LOUEUR** se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location sans être tenu à indemnisation, au cas où le **LOCATAIRE** n'aurait pas respecté les obligations essentielles du présent contrat, en particulier les conditions d'utilisation du VEHICULE ou le paiement des loyers.

• **5 - Entretien – Réparations – Pneumatiques**

Le **LOCATAIRE** s'engage à entretenir le VEHICULE en bon père de famille et notamment à vérifier les niveaux d'eau, d'huile et de tous les fluides - sauf boîte de vitesse et pont arrière - ainsi que la pression des pneumatiques et à mettre de l'antigel si besoin. Il avisera le **LOUEUR** de toute anomalie constatée afin de définir d'un commun accord les conditions de poursuite de la location ou de la remise en état. Le **LOCATAIRE** s'engage à ce que les réparations nécessaires soient réalisées sans délai. Toutefois si le VEHICULE est immobilisé hors de l'agglomération de l'agence ayant effectué la location, le **LOCATAIRE** pourra, après accord écrit du **LOUEUR**, charger de ces travaux ou de ces fournitures un concessionnaire ou agent agréé par la marque du VEHICULE loué. Les réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'usure anormale, du gel, de la négligence ou de causes accidentelles ou indéterminées, demeurent à la charge du **LOCATAIRE** s'il ne prouve pas qu'un tiers en est responsable ou qu'il n'apporte pas la preuve qu'il n'a commis aucune faute. Le **LOCATAIRE**, dans les cas ci-dessus s'engage, à ramener le VEHICULE, dans les conditions fixées ci-dessus, à ses frais (frais d'enlèvement, de transport, de remorquage...). La location continuera dans les conditions normales précisées au recto du contrat et les obligations du **LOCATAIRE** seront maintenues dès lors que le **LOUEUR** aura été en mesure de fournir un VEHICULE de remplacement. En cas de détérioration de l'un des pneumatiques, autre que l'usure normale ou un vice caché, le **LOCATAIRE** s'engage à le remplacer à ses frais par un pneumatique d'usure égale, de même marque, même dimension et même type.

• **6 - Assurances**

Le **LOUEUR** a souscrit une assurance garantissant la responsabilité civile obligatoire des dommages corporels et matériels causés aux tiers, conformément aux dispositions légales en vigueur. En cas de sinistre, de dégâts matériels ou de vol du VEHICULE loué les frais restent à la charge du **LOCATAIRE** dans la limite d'une responsabilité financière maximale (voir § suivants). En cas de sinistre, le **LOCATAIRE** doit le déclarer au **LOUEUR** dans un délai de 5 jours (conformément aux dispositions de l'article L 113.2 du Code des Assurances) suivant la survenance du sinistre, et lui remettre le constat amiable d'accident automobile, lequel doit être dûment et lisiblement complété, et signé par les parties. **La remise d'un constat ou d'une déclaration circonstanciée est obligatoire.** En outre, dans le cas d'un vol ou tentative de vol, un dépôt de plainte doit être établi sous 48 h par le **LOCATAIRE**. Le non respect de ces formalités entraîne pour le **LOCATAIRE** la perte du bénéfice des garanties optionnelles souscrites.

o **6-1 Dommages, vol ou incendie du véhicule**

En cas de vol, d'incendie ou de dommages au VEHICULE, aux équipements ou aux accessoires, la responsabilité du

LOCATAIRE est limitée :

- à la franchise vol ou à la franchise dommages indiquée au recto du contrat,
 - ou, au montant des réparations si celui-ci est inférieur au montant de la franchise dommages,
 - ou, au montant de la franchise non rachetable indiqué au recto du contrat, si le **LOCATAIRE** a souscrit le rachat de franchise.
- En cas de pluralité de sinistres responsables ou sans tiers identifié, le locataire est redevable, selon les modalités ci-dessus, d'autant de franchises que de chocs constatés. Chaque accident à tort augmentant le malus du **LOUEUR**, la franchise sera intégralement facturée même si le VEHICULE loué ne présente pas de dégradations. Le **LOCATAIRE** paiera ou remboursera au **LOUEUR** à sa demande les frais correspondant aux frais de remplacement ou de réparation et d'immobilisation du VEHICULE endommagé ou volé y compris les frais de remorquage, gardiennage, ainsi que des frais de dossiers s'élevant à 53,36 euros HT. Le **LOUEUR** facturera également au **LOCATAIRE** la perte due à l'immobilisation du VEHICULE calculée sur la base du tarif public en vigueur de la catégorie du VEHICULE concerné avec 100 Km inclus par jour. Le **LOUEUR** est déchargé de toutes responsabilités en cas de vol ou de dommages causés aux effets personnels transportés (vêtements, marchandises, animaux...).

□ **6-1-1 L'assurance collision – dommages : CDW**

Le **LOCATAIRE** peut réduire le montant de sa responsabilité financière, dans le cas de dommages matériels survenus lors d'un accident avec le VEHICULE, en souscrivant au départ du VEHICULE à l'assurance CDW (suppression partielle de la franchise collision). Cependant un montant forfaitaire, indiqué au recto du contrat, reste à sa charge sauf dans le cas où la responsabilité d'un tiers identifié est clairement établie.

□ **6-1-2 L'assurance vol, tentative de vol, vandalisme : TP**

En cas de vol, tentative de vol ou vandalisme, le **LOCATAIRE** peut limiter le montant de sa responsabilité financière en souscrivant au départ du VEHICULE à l'assurance TP (suppression partielle franchise vol). Cependant un montant forfaitaire, indiqué au recto du contrat, reste à sa charge. La garantie vol ne s'exerce que en cas d'effraction et à la condition de fournir un dépôt de plainte et de remettre les clés du VEHICULE au **LOUEUR**. Par ailleurs, le véhicule loué pourra être équipé d'un système antivol.

□ **6-1-3 Assurance conducteur et passagers : PAI**

Si le **LOCATAIRE** souscrit à l'assurance PAI lors de la signature du contrat de location, le(s) conducteur(s) désigné(s) au contrat ainsi que le(s) passager(s) bénéficient de la police d'assurance souscrite par le **LOUEUR**.

○ **6-2 Exclusions des assurances CDW et TP**

Le **LOCATAIRE** sera déchu des garanties optionnelles CDW et TP, et sera redevable du montant total des réparations, ou de la valeur vénale du VEHICULE dans les cas suivants :

- conduite du VEHICULE par une personne dont le nom ne figure pas sur le présent contrat en tant que conducteur autorisé
- conduite sans l'âge requis ou sans les certificats (permis de conduire) en état de validité
- fausse identité et faux renseignements portés sur le contrat ou le constat amiable
- dommages causés volontairement ou à la suite d'une faute inexcusable, ou à la suite d'une négligence caractérisée
- tentative de suicide
- tout dommage résultant d'une mauvaise appréciation du gabarit du VEHICULE loué : parties hautes (> 1.80 m du sol) et basses du VEHICULE
- tout dommage résultant du transport d'un nombre de passagers (ou d'une charge) supérieur à celui autorisé sur la carte grise
- tout dommage causé aux pneumatiques, jantes et enjoliveurs et bris de glace
- conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à la norme légale ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite
- dégradations à l'intérieur du VEHICULE, aux pneus et jantes, sauf à prouver qu'ils ne sont pas la conséquence de sa faute ou de sa négligence
- erreur sur le type de carburant
- dommages survenus à la suite d'un comportement du locataire ou du conducteur autorisé contraire à celui d'un bon père de famille défini à l'article 2.3
- dommages survenus après la date prévue au contrat pour le retour du VEHICULE
- vol par un préposé du **LOCATAIRE**, ou un conducteur autorisé
- conduite sur des voies impropres à la circulation (chantier, voies piétonnes...)
- incapacité de restituer au **LOUEUR** les clés originales du VEHICULE après avoir constaté le vol de celui-ci
- sinistre occasionné par une guerre civile ou une guerre étrangère (article L121-8 du Codes des Assurances) et sinistre provenant d'émeutes ou mouvements populaires, d'actes de terrorisme et de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées
- faute relevant d'une violation grave du Code de la Route ou d'un délit relatif à la conduite, le stationnement ou l'utilisation générale du VEHICULE
- non dépôt de plainte pour vol ou tentative de vol dans le délai requis de 48h par le **LOCATAIRE** auprès des autorités compétentes
- absence de transmission du constat ou d'une déclaration circonstanciée

En cas de catastrophe naturelle telle que définie par la loi, seul le montant défini par arrêté ministériel lui sera facturé y compris si le **LOCATAIRE** a souscrit à l'assurance optionnelle CDW.

• **7 - Juridiction**

De convention expresse et sous réserve de la législation impérative en vigueur, le Tribunal de Commerce dont dépend le siège social du **LOUEUR** sera seul compétent pour reconnaître tout litige relatif au présent contrat conclu avec des personnes ayant la qualité de commerçant.

Le **LOUEUR** pourra toutefois renoncer au bénéfice de la présente clause d'attribution de juridiction qui est stipulée en sa faveur. Dans ce cas, les litiges seront portés devant les tribunaux territorialement compétents selon le droit commun.

• **8 - Informatique et Libertés**

Les informations nominatives concernant les personnes physiques, recueillies à l'occasion du contrat, ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication aux destinataires déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés que pour les seules nécessités de gestion administrative ou d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectifications aux conditions prévues par la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978.

Il vous suffit pour l'exercer, de nous écrire à l'adresse suivante : AIXIA SAS - Immeuble l'Apogée, 1/3 rue de Mailly - 69300 CALUIRE.

Fait à : Date : Signature du **LOCATAIRE** :